

ARRÊTÉ DU MAIRE - 313V MODIFICATION ET INTERDICTION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que le gabarit de la VC19 (rue de La Censive) et de la VC11 (entre la rue de la Censive et RD137 via La Basse-Chaise) est inadapté à la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes, il convient d'en interdire la circulation à l'exception des dessertes de services et des cars scolaires.

ARRÊTÉ :

Article 1.- La VC19 et la VC11 (cf. annexe) seront interdites à la circulation des poids lourds ayant un poids total autorisé en charge ou un poids total roulant autorisé de plus de 3.5 tonnes, à l'exception des dessertes de services et cars scolaires.

Article 2.- Deux panneaux de type B13+M9z seront mis en place à chaque extrémité de l'interdiction.

Article 3.- La présente réglementation entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation verticale correspondante sur chacune des voies.

Article 4.- Toutes dispositions contraires en matière de réglementation de la circulation à celles définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté, pouvant exister dans les arrêtés antérieurs, sont abrogées.

Article 5.- La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 6.- Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie d'AIGREFEUILLE SUR MAINE.

Article 7.- Monsieur le Maire de la commune de AIGREFEUILLE SUR MAINE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à AIGREFEUILLE sur Maine le 18/10/2022

Pour le Maire,
Dominique Pirmet
(adjoint voirie)





3.5t

3.5t

LA HAUTE CHAISE

LA SENSIVE

BORDERIE

LA CLEMENCIERE